

Ouverture d'un cabinet médical

Documents requis adressés par **lettre recommandée avec accusé de réception**, ou déposés contre récépissé au siège du Conseil Régional concerné :

- La décision d'inscription au tableau de l'Ordre National des médecins
- Une demande précisant l'adresse du cabinet professionnel Médecins
- L'acte d'acquisition ou de bail du local devant abriter le cabinet ainsi que toute autre pièce certifiant la domiciliation professionnelle
- La liste des équipements
- Eventuellement, la liste du personnel et ses qualifications
- Cotisation ordinale d'ouverture : 1000Dh médecine générale, 2000Dh médecine spécialisée

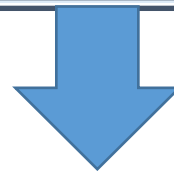


Dans **les trente jours** suivant le jour de la réception ou le dépôt de la demande, une commission du Conseil Régional se déplace au cabinet en question pour en étudier la conformité



Délivrer une attestation de conformité

Ou



Signaler, s'il y a lieu, les recommandations pour procéder aux corrections nécessaires pour cette conformité